



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 23/12/2022 SLO
ID : 013-211300637-20221214-241_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°241-2022

OBJET :

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Attribution d'une subvention
à la Maison de l'Adolescent
13 Nord - « Accueillir et
accompagner les jeunes de 11
à 25 ans et leurs familles » –
Approbation de la convention
- Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention à la Maison de l'Adolescent 13 Nord - « Accueillir et accompagner les jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles » – Approbation de la convention - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La Maison de l'Adolescent des Bouches du Rhône (MDA 13 NORD) s'inscrit en cohérence avec la politique publique de santé en région PACA.

Elle permet de favoriser l'accès à la prévention aux soins. L'objet est d'offrir aux jeunes de 11 à 25 ans, hors établissements publics de l'Education Nationale, un programme de lutte contre les conduites addictives.

Ce dispositif s'inscrit dans le Plan Local de Santé Publique (PLSP) de la ville de Miramas.

Cette action est structurante pour la ville de Miramas et sa jeunesse. Les objectifs de l'action sont d'accueillir, d'écouter les jeunes de 11 à 25 ans, ainsi que leurs familles, pour répondre à leurs questions sur l'adolescence, à leurs difficultés ou obstacles (de la vie, familiaux, de pairs, scolaires, de formation, d'emploi), aux prises de risques (addiction, sexualité, comportement), ayant une incidence sur leur santé globale (psychique, somatique, sociale). Celle-ci a également pour but de favoriser le relais vers d'autres établissements, services adaptés, afin de penser un parcours de soins cohérent et pertinent.

L'accueil est inconditionnel, confidentiel et gratuit pour tous les adolescents, jeunes adultes et leurs familles.

La commune de Miramas souhaite soutenir cette action à hauteur de 13 000 €.

Coût total de l'action	Politique de la Ville (Etat/Métropole/Ville)	Commune de Miramas	Subventions droit commun (ARS/CAF)	Autres (prestations en nature)
146 098 €	20 000 €	13 000 €	50 023 €	63 075 €

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver pour la convention entre la commune de Miramas et la Maison de l'Adolescent 13 Nord, établie dans le cadre du projet « Accueillir et accompagner les jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles » ;
- d'attribuer une subvention de 13 000 Euros, au titre de l'année 2022 à la Maison de l'Adolescent 13 Nord ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Miramas et la Maison de l'Adolescent 13 Nord, établie dans le cadre du projet « Accueillir et accompagner les jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles », jointe en annexe.
- **ATTRIBUE** une subvention de 13 000 €uros, au titre de l'année 2022 à la Maison de l'Adolescent 13 Nord.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr